



3

Partenariat et coopération

■ 3 Le programme d'enseignement des langues et cultures d'origines (ELCO)

principes

Afin de faciliter leur intégration, ce dispositif prévoit "la possibilité d'organiser pour les élèves étrangers scolarisés à l'école primaire, en collège (SEGPA incluses) et lycée professionnel (les lycées d'enseignement général ne sont pas concernés par ces cours) un enseignement de langue et culture d'origine".

dispositif

Il peut être reconduit d'une année sur l'autre, en tenant compte de l'évolution des effectifs. Il propose des activités optionnelles dispensées par des enseignants étrangers.

enseignants

Mis à disposition et rémunérés par le gouvernement du pays d'origine.
Actuellement en provenance des pays suivants :
Algérie, Espagne, Italie, Maroc, Portugal, République Fédérale de Yougoslavie, Tunisie, Turquie.

élèves

En 2000-2001 :
- premier degré : 66 611
- second degré : 8 695

enseignement

L'enseignement peut être dispensé sous deux formes : cours intégrés (sur temps scolaire) ou cours différés (hors temps scolaire).
Les résultats des élèves doivent être pris en compte dans l'évaluation des compétences de cycles.
Des inspecteurs de l'Education nationale visitent régulièrement les classes où est dispensé l'ELCO.

inscription

Les ELCO font l'objet de réunions d'information des familles, organisées par l'inspection académique, au cours desquelles sont distribués des imprimés bilingues. L'inspection, en collaboration avec les enseignants de Langue et Culture d' Origine recense les demandes et assure l'inscription.

textes officiels

■ note de service n° 83-165 du 13-4-83. Texte en cours de révision